



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 074-247400773-20230615-DEL_20230615_86-DE



N° 86/2023

Date de convocation : 09/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 juin 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Florence GONZALES

Objet : Economie - Convention Initiative Grand Annecy

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	PAGET Marc	VIGNIER Georges
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PETIT Monique	
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre	
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe	
MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIRS :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE	BRACHET Marc pouvoir à Claude GAILLARD	LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien SCHERMA	TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à Michèle DOMENGE CHENAL
MILLET-URSIN Marc pouvoir à Philippe CHAPPET	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD
MEMBRE(S) ABSENT(S) :			
BALMONT Nicolas	CARRIER Kelly		

EXPOSE

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle qu'Initiative Grand Annecy est une association de type Loi 1901 ayant pour objet le financement et le suivi post-crédation d'entreprises nouvelles.

Créée en 1999 à l'initiative des collectivités locales, de l'Etat et avec le soutien d'entreprises et de la Région Auvergne Rhône Alpes, c'est un outil au service du développement local qui s'insère dans les politiques des collectivités territoriales.

Initiative Grand Annecy attribue des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Elle les accompagne pendant les trois premières années

Monsieur le Vice-président rappelle que depuis 2015, la Communauté de Communes est partenaire d'Initiative Grand Annecy pour encourager l'entrepreneuriat et renforcer le tissu économique du territoire.

Initiative Grand Annecy a sollicité le renouvellement du partenariat pour l'année 2023 accompagné d'une demande de subvention de fonctionnement annuelle de 22 289 € dédiée à :

- L'accompagnement des porteurs de projets en amont, à leur passage en comité d'agrément,
- Et à l'accompagnement au cours des trois années suivant leur immatriculation avec un référent territorial et à la réalisation d'un programme d'actions défini avec la collectivité.

La commission développement économique réunie le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable au renouvellement du partenariat.

Le Bureau du 16 février 2023 a émis un avis favorable à la demande de subvention pour un montant de 16 000 € inscrit au budget.

Les modalités de ce partenariat ainsi que le programme d'actions sont précisées dans le cadre d'une convention annuelle jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser** le Président à signer la convention pour l'année 2023 et les documents s'y afférents
- **Autoriser** le versement de la subvention susmentionnée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention pour l'année 2023 et les documents s'y afférents
- **Autorise** le versement de la subvention susmentionnée.

Résultat du vote :

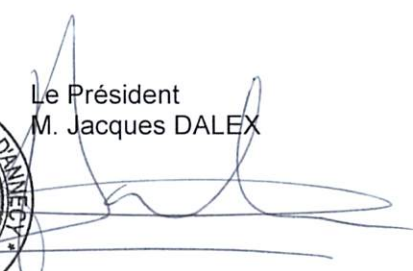
Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance,




Le Président
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 19 JUIN 2023

Copie(s) interne(s) :

- Economie : N. OURCHID

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Convention de partenariat et Attributive de subvention

Entre

La Communauté de communes de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Dont le siège social est situé « Le Carré des Tisserands » 32 route d'Albertville 74210 FAVERGES SEYTHENEX,
Représentée par son président en exercice Jacques DALEX dument habilité par délibération n°64/20 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020

Ci-après dénommée la CCSLA

D'une part,

Et

INITIATIVE GRAND ANNECY- Association loi 1901 déclarée au JO le 23/01/1999 sous n° SIRET 43466215100027
Dont le siège social est situé Parc Altaïs – 178, route de Cran-Gevrier 74650 Chavanod
Représenté par son président en exercice Vincent SCHMITT

Ci-après dénommée IGA

Vu le Décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°AP-2022-06 /07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, et d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les statuts de la CCSLA et notamment Action de développement économiques

Vu la demande formulée par INITIATIVE GRAND ANNECY par courrier datant du 23 décembre 2022,

Et dans le respect du

-règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

D'autre part,

Ci- après dénommées les parties,

Exposé des motifs :

La Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy souhaite renforcer l'accompagnement des porteurs de projet en création, reprise et première croissance.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'une plateforme du réseau Initiative France sur le territoire de la collectivité.

Soucieux de rechercher et favoriser les conditions de réussite des porteurs de projet en phase de création, de reprise ou de premier développement de leur entreprise, la Communauté de Communes souhaite développer et renforcer ses relations de partenariat avec la plateforme INITIATIVE GRAND ANNECY et ainsi développer et favoriser son ancrage local.

INITIATIVE GRAND ANNECY attribue des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Elle les accompagne pendant les trois premières années.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties décident de développer leur partenariat dans le domaine de la création, de la reprise et de la première croissance d'entreprises (TPE), selon les modalités exposées ci-après :

ARTICLE 1 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et INITIATIVE GRAND ANNECY s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences :

1.1 Engagements mutuels :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'engage à :

- désigner un correspondant pour INITIATIVE GRAND ANNECY en charge d'animer le partenariat,
- orienter les porteurs de projet en recherche d'accompagnement et de financement susceptibles de bénéficier de l'intervention d'INITIATIVE GRAND ANNECY,
- mettre à disposition gracieusement de manière ponctuelle dans les locaux de « l'Espace La Clé », un bureau ou une salle de réunion pour permettre une permanence ou la tenue d'un comité d'agrément délocalisé, des rendez-vous avec porteurs de projets,
- associer en tant que de besoin INITIATIVE GRAND ANNECY aux réflexions et études sur les thématiques économiques et en particulier la création d'entreprise,
- respecter la confidentialité des données mises à disposition par INITIATIVE GRAND ANNECY.

INITIATIVE GRAND ANNECY s'engage à :

- expérimenter une permanence régulière avec des plages horaires fixes sur la thématique de la création d'entreprise à destination des porteurs de projet dans les locaux de « l'Espace La Clé » afin d'améliorer sa présence localement et son accessibilité.
- inviter les techniciens du service « Développement Economique » de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au comité d'agrément en fonction des dossiers de demande du territoire présentés, en tant qu'auditeur libre,
- inviter les élus de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au comité d'agrément en tant qu'auditeur libre,
- recevoir, orienter et expertiser les demandes de concours des porteurs de projet,
- accompagner les porteurs de projet en amont, à leur passage en comité d'agrément et au cours des trois années suivant leur immatriculation,
- octroyer les prêts d'honneurs accordés en comité d'agrément,
- assurer le suivi des bénéficiaires lauréats,
- parrainer les créateurs qui lui en font la demande,

- développer des actions de mise en réseaux des lauréats avec s'appuyant si besoin sur le service Développement économique communes (exemple café expresso)
- organiser et animer des réunions sur des besoins en financement et sur les dispositifs portés par IGA pour une meilleurs détection des projets dans les locaux de « l'Espace La Clé »,
- établir un tableau de reporting par phase d'avancement, type d'aide octroyés suivant modèle proposé par INITIATIVE GRAND ANNECY,
- communiquer à la Communauté de communes son rapport d'activités annuel et son bilan certifié conforme par son commissaire aux comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution,
- communiquer sur ses supports (papiers, numériques) quant à l'intervention de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en apposant son logo,
- porter à la connaissance de la Communauté de Communes tout changement de sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, et plus généralement de toutes modifications importantes dans son fonctionnement

1.2 Engagements communs :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et INITIATIVE GRAND ANNECY, effectueront une évaluation de l'action engagée au bout d'un an et aussi souvent que les différentes parties le jugeront utiles.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC

Par délibération n°.....du, la CCSLA s'engage à soutenir le programme d'actions d'INITIATIVE GRAND ANNECY tel que défini dans la présente convention en apportant une subvention de 16 000 € affectée au fonds de fonctionnement de l'association d'INITIATIVE GRAND ANNECY au titre de l'année 2023.

L'association INITIATIVE GRAND ANNECY s'engage à gérer avec rigueur, dans le respect de son référentiel métier et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière sera versée au compte d'INITIATIVE GRAND ANNECY selon les procédures comptables en vigueur.

La contribution financière prévue sera versée en une seule fois et sur demande sur le fondement de la présente convention. La subvention devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme qu'INITIATIVE GRAND ANNECY lui a présentée.

ARTICLE 4: DROIT DE REPRISE

Les présentes dotations sont attribuées sans droit de reprise hormis le cas où l'association ne respecterait pas l'exécution de la présente convention ou l'objet social mentionné dans ses statuts. Le délai de reversement ne pourra être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour l'année 2023.
Elle n'est pas reconductible de façon tacite.

ARTICLE 6 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre Partie après mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois. La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis.

ARTICLE 8 : LITIGES ET COMPETENCES

Les parties s'efforceront de résoudre de façon amiable tout litige éventuel pouvant se produire concernant l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution, le Tribunal administratif d'Annecy sera compétent pour le règlement du litige.

Fait à Faverges-Seythenex,

En deux exemplaires originaux le

Pour Initiative Grand Annecy

Le Président,
Vincent SCHMITT.

Pour la Communauté de Communes
des Sources du Lac d'Annecy

Le Président,
Jacques DALEX.